

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE  
ISABELLE AGNEESSENS  
VIE SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonctions est donnée à Madame Isabelle AGNEESSENS en matière d'actions sociales et de solidarité ; rattaché à Madame Laëtitia BRU, cinquième adjointe au Maire, déléguée à la vie sociale et solidarité.

**ARTICLE 2** : Dans le champ de sa délégation, Madame Isabelle AGNEESSENS assumera les fonctions suivantes :

- Animer et coordonner les actions municipales en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et personnes en difficultés sociales ;
- Participer à l'élaboration et au suivi des projets sociaux portés par la commune et en lien avec le CCAS ;

La conseillère déléguée participe auprès de la cinquième adjointe à l'élaboration et au suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

**ARTICLE 3** : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté ne comprend pas de délégation de signature.

**ARTICLE 4** : Madame Isabelle AGNEESSENS, conseillère déléguée, assure en lieu et place en cas d'empêchement du Maire et de la cinquième adjoint, les fonctions suivantes :

***Action sociale et solidarité***

- Gestion des partenariats avec les CCAS, les associations caritatives et les acteurs sociaux (UNCCAS, UDAF, Banque alimentaire, etc.) ;
- Organisation et suivi des actions en faveur des publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles en difficulté) ;
- Participation aux commissions sociales et aux groupes de travail départementaux ou intercommunaux.

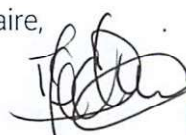
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,



Damien MÉCHINEAU

